Journal Spécial des Sociétés

MERCREDI 12 JANVIER 2022 – N° 2

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES, D'INFORMATIONS GÉNÉRALES, JURIDIQUES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES DEPUIS 1898

8, RUE SAINT AUGUSTIN – 75002 PARIS
01 47 03 10 10 – www.JSS.FR

45 ANS DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES

CRÉATION, RESTAURATION : RETOUR SUR SON HISTOIRE



Éditeur : S.P.P.S.
Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés
8, rue Saint Augustin – 75080 PARIS cedex 02
R.C.S. PARIS 552 074 627
01 47 03 10 10
www.jss.fr

contact@jss.fr
annonces@jss.fr
formalites@jss.fr
redaction@jss.fr

Directrice de la publication : Myriam de Montis
Directeur de la rédaction : Cyrille de Montis
Secrétaire générale de rédaction : Cécile Leseur

Commission paritaire : 0622 I 83461
I.S.S.N. : 2491-1897
Périodicité : hebdomadaire (mercredi)
Imprimerie : SIEP – ZA les Marchais 77590 Bois le Roi
Journal imprimé sur papier recyclé – Certification PEFC

Vente au numéro :	1,50 € TTC
Abonnement annuel bi-média :	52 € TTC
Abonnement annuel numérique :	29 € TTC

ANNONCES LÉGALES

Par arrêté des préfets des départements concernés, le **Journal Spécial des Sociétés** est habilité à publier les annonces judiciaires légales dans les départements **de Paris (75)** du 30 décembre 2021, des **Yvelines (78)** du 28 décembre 2021, de l'**Essonne (91)** du 13 décembre 2021 des **Hauts-de-Seine (92)** du 16 décembre 2021, de la **Seine-Saint-Denis (93)** du 22 décembre 2021, du **Val-de-Marne (94)** du 22 décembre 2020, du **Val-d'Oise (95)** du 24 décembre 2021.
Les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans notre journal, sont automatiquement mises en ligne sur *www.actulegales.fr.*
Les prix sont fixés par l'Arrêté du 19 novembre 2021.
La direction décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

TARIFS HT DES PUBLICITÉS AU CARACTÈRE

• Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, et Val-de-Marne :	0,237 euros
• Yvelines, Essonne et Val-d'Oise :	0,226 euros

TARIFS HT FORFAITAIRES POUR LES CONSTITUTIONS :

- EURL : 121 €
- SAS : 193 €
- SARL : 144 €
- SCI : 185 €
- SNC : 214 €
- SC : 216 €
- SA : 387 €
- SASU : 138 €

TARIFS HT FORFAITAIRES POUR LES DISSOLUTIONS :

- Dissolution : 149 €
- Clôture : 108 €

SOMMAIRE

45 ans de la cour d'appel de Versailles

Création, restauration : retour sur son histoire

La cour d'appel de Versailles vient de fêter ses 45 ans d'existence. Pour cet anniversaire, le 10 décembre dernier Bernard Keime-Robert-Houdin, Premier président, et Marc Cimamonti, procureur général, ont demandé à Étienne Madranges, historien et conférencier truculent, une rétrospective sur la juridiction, invitation à laquelle il répond très volontiers : *« Monsieur le Premier Président, vous m'avez commis d'office, sur les réquisitions du Procureur général, pour animer cette matinée d'un exposé. Vous avez choisi un régional de l'étape, puisqu'avocat à Versailles. Vous avez limité mon temps de parole à 45 minutes. C'est bref 45 minutes pour 45 ans… »*

« *Savez-vous qu'à la cour d'appel de Versailles, autrefois écuries de la Reine, Monsieur le "Premier" désignait le premier écuyer du Roi ?* », interroge Étienne Madranges lors de la journée célébrant les 45 ans de la cour, le 10 décembre dernier. *« L'inconfort imposé à ce tribunal a longtemps été la règle, laissant peu d'illusions aux chefs de Cour. Illusions ? Il se trouve que Bernard Keime-Robert-Houdin, Premier président, est justement l'arrière-arrière-petit-fils du plus célèbre des illusionnistes français, Jean Eugène Robert-Houdin. Ce qui a amené parfois des collègues se croyant drôles à lui demander si les talents supposés génétiquement transmis de son ancêtre lui permettaient de faire disparaître les dossiers par magie !* »



Étienne Madranges et Bernard Keime-Robert-Houdin

JSS

Une création contestée mais rapide

L'historien raconte qu'en 1966, la cour d'appel de Paris comptait 12 départements. Elle a subi un premier démembrement en 1967, avec la création de la Cour de Reims, le retrait de l'Aube et de la Marne. Il était également intéressant d'installer une cour d'appel à Versailles, voire à Créteil, car c'est à Versailles que s'est renforcée la notion d'appel. Celui-ci n'a pas été créé pour les justiciables, pour leur permettre de faire rejuger leur affaire. Il était l'apanage du roi, lorsqu'il souhaitait faire évoquer par le Parlement ou revoir lui-même des affaires, notamment de droit coutumier. En 1974, la Chancellerie décide de créer deux nouvelles cours d'appel : une à Versailles, l'autre à Créteil. En effet, la Cour de Paris craque de partout. Submergée par les dossiers, ses délais s'allongent sans cesse. Elle comprend, outre les départements d'Île-de-France, l'Yonne et l'Eure-et-Loir. L'Eure-et-Loir devrait rejoindre la cour d'Orléans, et l'Yonne celle de Dijon. Pour Versailles, le choix est fait de retenir trois départements : les Hauts-de-Seine, le Val-d'Oise et les Yvelines. Ils représentent 31 % de la population de la juridiction parisienne.

Les contestations fusent. L'Ordre des avocats de Paris émet une protestation le 4 novembre 1975 pour s'opposer à la naissance de la Cour de Versailles. Le Premier président de la cour d'appel de Paris, qui avait été président du Haut tribunal militaire créé par le général de Gaulle pour l'Algérie, et président de la très gaullienne Cour de sûreté de l'État, s'étrangle et clame : « *Ça se termine toujours mal à Versailles.* » Il est vrai qu'André Dechezelles était Vendéen !

« *Pourtant, Versailles méritait bien une Cour ! C'est là, au château, que le roi de France rendait la justice suprême dans le cabinet privé jouxtant sa chambre. Là se déroula le lit de justice de 1771, lors duquel Louis XV ordonna la mise en*

Le handicap au travail : entre contraintes et engagements



Guillaume Roland
Avocat associé responsable du Pôle Social
Cabinet HERALD,
Membre du réseau ETELIO

Ondine Juillet,
Avocate collaboratrice au sein du Pôle Social
Cabinet HERALD,
Membre du réseau ETELIO



Difficile de connaître les chiffres réels concernant les personnes en situation de handicap en France tant le sujet est complexe et recouvre des réalités très différentes. Néanmoins, une chose est sûre, le handicap concerne beaucoup plus de personnes qu'on ne l'imagine, et notamment dans la catégorie des personnes en âge de travailler.

Pour rappel, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a défini la notion de handicap ainsi :

« *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Aujourd'hui, on distingue cinq grandes familles de handicap : moteur, psychique, mental, sensoriel, maladies invalidantes. En outre, 80 à 85 % des personnes handicapées seraient atteintes d'un handicap non visible.

En pratique, les travailleurs handicapés peuvent donc souffrir de maux très divers : de la personne en chaise roulante à celle victime d'une dépression nerveuse en passant par les personnes souffrant d'insuffisance rénale ou d'épilepsie. Ces personnes n'ont d'ailleurs pas toujours conscience qu'elles souffrent d'un handicap qui leur ouvre des droits.

Une meilleure intégration, enjeu des politiques gouvernementales

En parallèle, on constate que l'insertion sociale et professionnelle des personnes présentant un handicap est depuis longtemps un enjeu des politiques gouvernementales qui s'inscrit dans un contexte plus large, européen et international. En France, la volonté est à mettre en œuvre une meilleure intégration des personnes handicapées au sein de la société. C'est en tous cas ce que laisse penser la réforme du système qui a été engagée.

Ainsi, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* », entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2020, a réformé l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés afin de contraindre davantage les entreprises à respecter leurs obligations.

Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap n'a pas changé, il reste fixé à 6 % de l'effectif de l'entreprise ; en revanche, la loi a changé les modalités de calcul de ce dernier et a renforcé la sanction envers les entreprises qui ne jouent pas le jeu de l'embauche et se contentent de verser une contribution à l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées).

Il est donc désormais impératif que les entreprises de plus de 20 salariés mette le sujet sur la table pour déterminer les moyens qu'elles vont mettre en œuvre afin d'être en règle avec la législation, d'éviter des sanctions financières et plus largement, de faire changer les mentalités sur le sujet.

L'embauche n'est pas l'unique levier

Outre l'embauche qui reste la solution à privilégier mais qui n'est pas toujours possible, l'employeur dispose d'autres leviers, à savoir :

- verser une contribution à l'AGEFIPH,
- mettre en œuvre un programme d'action en faveur des personnes handicapées ;
- mettre en œuvre une politique de maintien dans l'emploi ;
- inciter les salariés présentant un handicap à se déclarer.

Naturellement, un panachage de ces différentes solutions est tout à fait possible et même à privilégier.

D'ailleurs, concernant le versement d'une contribution à l'AGEFIPH, les

Bonnes pratiques et cadre juridique du *flex office* en France



Géric Clomes,
Avocat,
Linklaters

Alice Klein,
Avocate,
Linklaters



La crise sanitaire a été un catalyseur mondial pour la mise en place de nouvelles modalités de travail dans les entreprises. Alors qu'il était pratiqué par seulement 14 % des salariés français en 2019[1], le *flex office* (ou « bureaux flexibles ») – souvent accompagné du télétravail – fait partie de ces nouveaux modèles.

Dans le cadre d'une telle organisation, les salariés ne bénéficient plus, en principe, d'un poste de travail attitré. À la place, ils peuvent décider de s'installer là où ils le souhaitent, dans l'espace qui conviendra le mieux à leurs besoins et à leurs tâches journalières.

Les aménagements en bureaux flexibles sont actuellement au cœur de la stratégie de nombreux services des ressources humaines[2], au regard des potentielles économies immobilières à réaliser[3] et des besoins de flexibilité exprimés par leurs salariés.

Reflétant cette dynamique, le service de l'urbanisme du quartier de La Défense à Paris a constaté une expansion des bureaux flexibles ainsi que la création de nouveaux espaces de réunion dans les entreprises qui y sont situées. Le siège du groupe Suez, par exemple, a récemment été entièrement transformé en espace de *flex office.*

Toutefois, une telle transformation ne peut se faire sans tenir compte de considérations collectives et individuelles, au-delà des aspects pratiques. Dans ce contexte, les développements suivants visent à mettre en lumière les bonnes pratiques et le cadre juridique du *flex office.*

Considérations pratiques à évoquer avec les représentants du personnel et la médecine du travail

La mise en place du *flex office* implique la disparition d'espaces de travail attitrés et personnels.

Dès lors, ce changement nécessite de repenser l'organisation des locaux afin de permettre aux salariés de s'y rendre quand ils en ont besoin[4], notamment pour se réunir avec leurs collègues et leurs managers.

Aussi, l'employeur devra s'assurer que tous les locaux de l'entreprise sont aisément accessibles aux travailleurs en situation de handicap, tout particulièrement à ceux bénéficiant d'un poste de travail adapté[5]. Plus largement, d'autres salariés peuvent bénéficier de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation de leur poste de travail, préconisées par la médecine du travail pour des raisons liées à leur santé[6], dans ce cas, il conviendra de consulter ce service afin d'évaluer la compatibilité de cette organisation avec chaque situation individuelle.

L'employeur devra également fournir aux collaborateurs les moyens adéquats de préserver la vie privée des salariés sur leur lieu de travail, dès que nécessaire, et former les managers aux techniques de management dans un contexte de bureaux flexibles[7].

Par ailleurs, la définition du nombre adéquat de postes de travail par salarié constitue l'un des défis auquel les entreprises sont confrontées lors de l'implémentation d'un dispositif du *flex office.*

Afin d'estimer ce ratio, l'entreprise devra évaluer la proportion de son effectif qui télétravaille pour s'assurer d'être en mesure d'accueillir dans ses locaux tous les salariés ne souhaitant pas travailler

1) Baromètre 2019 d'ACTINEO.
2) « Comment le télétravail va permettre aux entreprises de réaliser des économies », dans Capital, 25 juin 2021, *https://www.capital.fr/votre-carriere/comment-le-teletravail-va-permettre-aux-entreprises-de-realiser-des-economies-1407622*
3) Il convient de noter que l'immobilier est la deuxième dépense la plus importante pour les entreprises, après les salaires.
4) Le télétravail repose sur l'accord du salarié et doit être réversible. L'employeur a l'obligation de fournir un lieu de travail à ses salariés (cour d'appel, Lyon, 7 février 2019, RG n° 16/07869). Le salarié peut refuser de télétravailler et ne peut être sanctionné pour cela (Cass. Soc., 2 octobre 2001, n° 99-42.727 ; C. trav., art. L. 1222-9 et ANI du 26 nov. 2020, art. 2.3.3).
5) C. trav., art. R. 4225-6
6) C. trav., art. L. 4624-3 et R. 4624-6
7) De nombreux experts recommandent d'organiser des aménagements de *flex office* au sein de chaque service, pour garder une cohérence, et permettre aux salariés/managers de savoir où sont les gens (E. Dicharry, « Le flex office sera-t-il l'avenir du bureau ? », in *Les Echos*, 20 septembre 2021, *https://www.lesechos.fr/idees-debats/sciences-prospective/dans-les-bureaux-lavenir-sera-au-flex-office-1347685).*

Bpifrance et l'Ordre des experts-comptables renforcent leur partenariat en faveur des TPE et PME

Anne Guérin, directrice exécutive de Bpifrance en charge du Financement et du Réseau et Lionel Canesi, président de l'Ordre des experts-comptables ont signé début décembre une convention de partenariat visant à renforcer leurs actions en faveur de l'accompagnement des TPE et PME. Ce partenariat vient concrétiser une collaboration étroite et fructueuse de plusieurs mois entre les équipes opérationnelles des deux structures.

Pour soutenir l'activité des TPE et PME en sortie de crise du Covid-19, Bpifrance et les Régions ont rapidement déployé le « Prêt Rebond ». D'un montant de 10 000 à 300 000 euros selon les Régions, ce prêt est destiné à renforcer la trésorerie des TPE et PME issues de tous les secteurs d'activité et ayant plus d'un an d'activité, impactées par la crise du Covid-19.



D.R.

Afin d'accélérer le délai d'octroi de ces prêts, Bpifrance a mis en place, pour toutes les demandes d'un montant inférieur à 50 000 euros, une plateforme digitale permettant d'obtenir la décision sous 48 heures et le décaissement du prêt sous 2 à 5 jours. Pour ce prêt digital, Bpifrance a pu s'appuyer sur un tiers de confiance reconnu légitime : l'Ordre des experts-comptables. Mandaté expressément par son client, l'expert-comptable valide en ligne les informations nécessaires à l'octroi du prêt et dépose les justificatifs directement sur la plateforme dédiée.

Bpifrance, en partenariat avec les Régions, poursuit son engagement auprès des TPE et PME, pour les accompagner en lançant le « Prêt Relance », et peut compter sur la forte mobilisation des experts-comptables auprès de leurs clients. Ce nouveau prêt s'adressera aux TPE et PME de tous les secteurs d'activité ayant plus de trois ans d'existence. D'une durée de sept ans pour un différé de remboursement de deux ans, ou de cinq ans avec un différé de remboursement d'un an, ce prêt visera à renforcer la trésorerie des entreprises régionales dans un contexte de reprise.

« *Nous sommes ravis de ce partenariat avec l'Ordre des experts-comptables. Leur accompagnement est un véritable atout pour permettre de sécuriser l'ensemble du dispositif de demande de prêts. Ce partenariat permet d'accompagner les entreprises dans le renforcement de leur trésorerie. Avec l'appui des experts-comptables, tiers de confiance clé, nous souhaitons ainsi conseiller ensemble les TPE et PME afin qu'elles puissent grandir sereinement* » s'est réjouie Anne Guérin, directrice exécutive de Bpifrance en charge du Financement et du Réseau.

Pour Lionel Canesi, président de l'Ordre des experts-comptables : « *Le professionnalisme et la forte réactivité des équipes de Bpifrance ont permis de concevoir, dans des délais très courts, des solutions innovantes, efficaces et attendues par les chefs d'entreprise aussi bien lors du fort ralentissement de l'économie qu'au moment de sa progressive reprise.* »

2021-7979

« *Le risque est d'aboutir à un* Little England » : au Cercle Turgot, l'ancienne ambassadrice de France au Royaume-Uni livre sa vision du Brexit

Aux dires de Sylvie Bermann, le Brexit n'est rien de moins qu'une « amputation » – pour l'Union européenne, mais surtout pour le Royaume-Uni. L'ancienne ambassadrice déplore la fermeture du pays sur lui-même et l'échec économique qui résulte de ce divorce. D'autant que la volonté affichée de Boris Johnson de tisser des liens plus forts avec des pays hors-UE, pour rayonner mondialement, semble illusoire.

Elle a successivement été ambassadrice de France en Chine, au Royaume-Uni et en Russie, et la première femme à occuper ces fonctions. En novembre dernier, Sylvie Bermann, diplomate, présidente du conseil d'administration de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) et auteure de l'essai *Goodbye Britannia : le Royaume-Uni au défi du Brexit*, paru chez Stock, était l'invitée du Cercle Turgot pour parler d'un sujet qui (la) fâche.

Le Brexit, souligne-t-elle, a été « *la révolte des laissés-pour-compte face à ceux qu'ils percevaient comme l'élite* ». Une révolte amplifiée par les populistes, au premier titre desquels Boris Johnson, alors maire de Londres, lequel a mené une opération séduction aussi réussie qu'hypocrite, juge Sylvie Bermann.

Les raisons du break up

Première cause de ce divorce avec l'Union européenne : l'immigration et sa perception, rappelle l'ancienne ambassadrice. En l'espace de quelques années, les Polonais sont devenus la première communauté d'immigrés au Royaume-Uni. En 2015, ils étaient ainsi près d'un million, « *ce que n'avait pas anticipé l'ex-Premier ministre Tony Blair, lui qui avait favorisé une immigration massive* ». Or, si cet afflux a été critiqué par une partie des citoyens, ce sont pourtant des ouvriers polonais qui se sont attelés à la construction du village olympique en vue des JO de Londres de 2012. De façon générale, ces arrivées en nombre n'ont pas creusé le taux de chômage, « *au contraire, nous étions en situation de plein emploi : le Royaume-Uni avait la croissance la plus forte du G7* », indique Sylvie Bermann. « *D'ailleurs, quand j'ai demandé aux autorités britanniques pourquoi elles ne renvoyaient pas ces personnes dans leur pays, elles m'ont répondu : "on a besoin de cette main d'œuvre étrangère".* »

Curieusement, observe la présidente de l'IHEDN, à Londres, où l'immigration était très forte, la population a voté en faveur du maintien dans le Royaume-Uni, tandis que dans les régions présentant un faible taux d'immigration, elle a plutôt voté contre. Pour illustrer ce paradoxe, Sylvie Bermann cite un reportage de la chaîne BBC qui sondait des passants pour connaître leur position ; « pro » ou « anti » Brexit. À une personne qui affirmait qu'elle avait voté pour le Brexit car « *il y a trop de migrants* », le journaliste avait demandé : « *vous en avez déjà vu ?* » Réponse : « *non, jamais, mais je sais qu'ils sont partout* ». Aujourd'hui, la diplomate rit un peu jaune, car finalement, cette perception s'est imposée, notamment favorisée par le représentant du parti nationaliste et xénophobe anglais, Nigel Farage.

Hormis l'immigration, c'est aussi l'idée de souveraineté « *complètement illusoire* » qui a mené au Brexit, soutient Sylvie Bermann. « *Au Royaume-Uni, vous avez les Anglais et les Britanniques (Ecossais, Gallois, Irlandais). Or, les Anglais sont profondément nationalistes et se plaignent de pas avoir de Parlement qui leur est dédié, alors qu'avec la réforme de Tony Blair en 1999, il y a eu des Parlements dans les nations écossaise, galloise et irlandaise ; d'où leur frustration* », explique-t-elle. Une partie d'entre eux est par ailleurs très conservatrice, voire passéiste, pointe la diplomate. Quand on a demandé aux Brexiteurs, lors d'un sondage, ce qu'ils attendaient de la sortie du Royaume-Uni, quatre souhaits sont revenus en majorité : le retour au passeport bleu purement britannique, le rétablissement de la peine de mort, le rétablissement des châtiments corporels et le retour aux mesures impériales. Rien d'étonnant, estime Sylvie Bermann, puisque ce sont généralement ces mêmes personnes « *qui ont le sentiment que leur pays a gagné seul la Seconde Guerre mondiale* ».

La programmation d'Essonne en Scène par les Francofolies 2022 se dévoile

Essonne (91)

Julien Doré, Calogero ou encore Bandit Bandit… l'équipe de la prochaine édition d'Essonne en Scène par les Francofolies, la même qui gère celle des Francofolies de La Rochelle, vient de dévoiler les premières têtes d'affiche. Ces dernières partageront la scène du Domaine Départemental de Chamarande avec des artistes locaux, les vendredi 24 et samedi 25 juin 2022.

Le Festival Essonne en Scène par les Francofolies est en configuration debout. Le festival est interdit aux enfants de moins de deux ans et déconseillé aux moins de six ans.



Accès : RER C Gare de Chamarande et des navettes Chamarande – Massy – Paris Porte d'Orléans et Chamarande – Brétigny-sur-Orge seront également prévues.

Plus d'informations sur le site
www.essonneenscene.fr.

2022-8036

Marc Mandicas, nouveau bâtonnier du barreau de Versailles

Yvelines (78)

Marc Mandicas a pris ses fonctions le 1er janvier dernier à la tête du barreau de Versailles. Avocat à Versailles, Marc Mandicas a prêté serment le 14 janvier 1981. Ancien membre du conseil de l'Ordre, celui-ci intervient tant en matière de conseil que de contentieux.

Il succède au bâtonnier Frédéric Champagne, et devient à ce titre le nouveau porte-parole des 800 avocats de l'Ordre, sur la période 2022-2023.

2022-8041



Marc Mandicas

D.R.

PARIS
75

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un ASSP en date du 28/12/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI A&M**
Forme : Société civile immobilière.
Objet social : L'acquisition soit en pleine propriété, soit nue-propriété, soit en usufruit de tous immeubles et biens et droits immobiliers, leur gestion, leur exploitation, leur entretien et leur mise en valeur par tous moyens. La souscription de tous financements bancaires pour la réalisation de l'objet social et la constitution de toutes sûretés hypothécaires sur les immeubles sociaux y compris par voie de cautionnement hypothécaire.
Siège social : **59, rue de Ponthieu, 75008 PARIS.**
Capital : 1 000 €.
Gérance : KOBBI Abdelhak demeurant 170, rue Nationale 75013 PARIS ; ABIL épouse KOBBI Safaa demeurant 170, rue Nationale 75013 PARIS.
Cession des parts : Clauses d'agrément.
Durée : 99 ans. La société sera immatriculée au RCS de PARIS.
200320

Par acte SSP à Paris du 17/11/2021-06/12/2021, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **TURPAN**
Siège : **11, rue Montholon, 75009 Paris.**
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation.
Capital : 2 000 Euros.
Objet : - Restaurant, bar ;
- La vente de plats à emporter ;
- Epicerie.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Chaque action donne droit à une voix.
Agrément : Cession de titres donnant accès au capital à un tiers soumise à agrément.
Président : Monsieur Eftihar Hasan, 77, avenue de Verdun 94200 Ivry-sur-Seine.
Immatriculation au RCS de PARIS.
200403

Aux termes d'un ASSP en date du 22/12/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **HUGH**
Forme : Société civile.
Objet social : L'acquisition, la propriété, la gestion, la cession, l'apport de tous titres, valeurs mobilières et instruments financiers cotés ou non, français ou étrangers, et pourra plus généralement procéder à tous placements financiers et notamment à la souscription, à l'abondement et au rachat total ou partiel de tous contrats de capitalisation.
Siège social : **8, rue Picot, 75016 Paris.**
Capital : 465 000 Euros.
Gérance : GOURMAIN Annette demeurant 8, rue Picot 75016 PARIS.
Durée : 99 ans.
immatriculation au RCS de PARIS.
200502

Avis de constitution de la société commerciale (Conformément à l'article 285 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales).
Dénomination :
LA NOUVELLE PARISIENNE
Forme juridique : SASU.
Capital social : 1 000 Euros.
Siège social : **113, boulevard Soult - 75012 PARIS.**
Objet : La société a pour objet toutes opérations de transactions et de gestion immobilière ou tous domaines d'activités en rapport directe ou indirecte avec l'immobilier. Le conseil, la formation, cours au sein d'établissements et toutes activités s'y rattachant en direct ou indirecte.
La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social.
Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.
La prise de participation dans toutes sociétés.
Président : Mme JUANICO-DEBOULET DELPHINE 113, boulevard Soult – 75012 PARIS.
Durée : 99 ans.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.
Pour Avis.
200433

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître JOUVIN Laurence, notaire au 13, rue Auber 75009 PARIS, le 07/01/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **CALOHE 3**
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Objet social : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers.
Siège social : **23, rue Raynouard, 75016 PARIS.**
Capital : 1 200 €.
Gérance : BAVIERE Christophe demeurant 106, rue de la Faisanderie 75116 PARIS.
Cession d'actions : Clauses d'agrément
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
200614

Par acte sous seing privé, en date du 15 décembre 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **AZ Conseils**
Forme juridique : Société par actions simplifiée.
Siège social : **7, rue Royale, 75008 Paris.**
Objet : - le conseil en investissement financier et la fourniture de prestations connexes,
- et plus généralement toute opération commerciale, financière, civile, mobilière et immobilière pouvant se rattacher à l'objet social.

Durée : 99 ans.
Capital : 10 000 Euros.
Président : M. Armin Zinser, domicilié 4, rue de la Croix du Sud à Rueil-Malmaison (92500).
Transmission des actions : Soumises à agrément.
L'immatriculation sera faite au RCS de PARIS.
200438

Aux termes d'un acte SSP à PARIS en date du 31 décembre 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination :
ECOCEA Technologies
Siège : **14, rue Auber 75009 PARIS.**
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
Capital : 4 508 030 Euros.
Objet : Toutes opérations se rapportant à la réalisation de prestations de services en matière informatique et de technologies de l'information comprenant notamment les services suivants : Conseils, formation, études, maintenance, ingénierie Assistance technique, Assistance à maitrise d'ouvrage, Assistance à maitrise d'œuvre, Gestion et direction de projet, Conception et réalisation de plates-formes,
Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous les établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation, direct ou indirect, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières, immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objectif social ou à tout objet similaire ou connexe.

Admission aux assemblées : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Droit de vote : Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Cession des actions : clause d'agrément.
Président : La Société PELLUAZ, société civile au capital de 1 380 000 euros dont le siège social est situé 25, allée des Princes – 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le n° 832 931 091, Représentée par son Gérant Monsieur Philippe FORET.
POUR AVIS, Le Président.
200571

Aux termes d'un ASSP en date du 04/01/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :
FINANCIERE LOS GUEDROS
Forme : Société civile.
Objet social : Acquisition et gestion de toutes valeurs mobilières pour son compte propre, investissement dans tous produits bancaires et d'épargne et de placement et notamment des contrats de capitalisation, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés, et entreprises commerciales industrielles et financières, valeurs mobilières, cotées ou non cotées, et en règle générale toutes activités entrant dans le champ d'application d'une société de portefeuille.
Siège social : **8, avenue René Boylesve, 75016 PARIS.**
Capital : 1 000 €.
Gérance : GRELLIER Pierre et SCHWAB Caroline épouse GRELLIER demeurant ensemble 8, avenue René Boylesve 75016 PARIS.
Cession des parts : Toutes les transmissions sont soumises à agrément à l'exception des cessions entre les associés de la société et profit des descendants des associés qui demeurent libres.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
200729

Aux termes d'un acte SSP à PARIS en date du 31 décembre 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée.
Dénomination :
ECOCEA La Fabrique
Siège : **14, rue Auber 75009 PARIS.**
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
Capital : 4 508 018 Euros.
Objet : Toutes opérations se rapportant à la réalisation de prestations de services en matière informatique et de technologies de l'information comprenant notamment les services suivants : Conseils, formation, études, maintenance, ingénierie Assistance technique, Assistance à maitrise d'ouvrage, Assistance à maitrise d'œuvre, Gestion et direction de projet, Conception et réalisation de plates-formes,
Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous les établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation, direct ou indirect, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières, immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objectif social ou à tout objet similaire ou connexe.

Admission aux assemblées : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Droit de vote : Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Cession des actions : clause d'agrément.
Président : La Société DUC IN ALTUM, Société par actions simplifiée au capital de 1 801 000 Euros Siège social : 78000 VERSAILLES - 19 rue Albert Joly. Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 881 384 911 RCS VERSAILLES, Représentée par son Président, Monsieur Edouard DUJARDIN,
POUR AVIS, Le Président.
200570

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître KOSMALSKI Ludivine, notaire au 29, rue de la Bienfaisance 75008 Paris, le 21/12/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **Mandarine**
Forme : Société civile.
Objet social : Acquisition par voie d'achat ou d'apport, propriété, administration, et gestion par location ou autrement, de tous biens et droits immobiliers, à l'exclusion de toute location meublée, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Siège social : **16, rue Carpeaux, 75018 PARIS.**
Capital : 2 430 243 €.
Gérance : ROUDAUT Louis et BOURGUET Géraldine épouse ROUDAUT demeurant ensemble 16, rue Carpeaux 75018 PARIS.
Cession des parts : Libre entre associés, toutes les autres cessions de parts quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires sont soumises à agrément préalable.
Durée : 49 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
200582